

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 630

présenté par

M. de Courson et M. Demilly

à l'amendement n° 611 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 24

I. – À la dernière colonne de la deuxième ligne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 9,41 »

le nombre :

« 4,40 ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à rétablir le taux de TICPE pour le nouveau carburant ED95 tel qu'adopté par la Commission des Finances à 4,40€/hl.

Cela correspondant à l'amendement 257 soutenu par Mme la Rapporteur Générale.

Le taux de 9,41€/hl proposé par le Gouvernement ne tient pas compte de la part d'énergie renouvelable dans l'ED95. Le taux 4,40€/hl correspond à la taxation de la part non renouvelable de ce carburant.